Mairie
Tél/Fax : 02 33 48 51 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

ARRÊTÉ DU MAIRE
2023 - 07

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UNE VOIE
(LE PAVEMENT)

Le Maire de POILLEY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1ère et 4ème et 8ème parties et ses arrêtés modificatifs,
- Vu la demande de M. GOHIN Dyclan, de la société MONGODIN, datée du 16 juin 2023, demandant de bien vouloir prendre un arrêté de circulation pour les besoins de sécurité pendant l'exécution de travaux sur le lieu-dit « Le Pavement », afin de procéder à des travaux dans le cadre des travaux de réseau d'assainissement, du 10 juillet 2023 au 30 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer la circulation, pendant le déroulement du chantier désigné ci-dessus,

Arrête

ARTICLE 1 : Circulation interdite
La circulation sera interdite au niveau du lieu-dit La Pavement, suivant l'avancement du chantier.
L'entreprise est en charge de mettre en place une déviation.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit
Pendant le déroulement du chantier, le stationnement sera interdit au niveau du lieu-dit La Pavement, suivant l'avancement du chantier.
Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 sont applicables pendant le déroulement du chantier soit du 10 juillet 2023 au 30 septembre 2023.

ARTICLE 4 : Signalisation
La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Chargés d'exécution
M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poilley, le 19 juin 2023
Le Maire,
Pierre-Michel VIEL

MAIRIE DE POILLEY (MANCHE)

Ampliations destinées à :
Monsieur le Sous-préfet d'Avranches
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey
Monsieur Dyclan GOHIN, pour l'entreprise MONGODIN